



Ville de Cannes

ARRETE N° 18/7645

ARRETE

PORTANT ENUMERATION DES INTERSECTIONS REGLEMENTEES PAR FEUX DE CIRCULATION PERMANENTS SUR LA COMMUNE DE CANNES MODIFICATIF 7

Le Maire de la Ville de Cannes,

Vu le Code de la sécurité intérieure et notamment L511-1,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2213-1 à L2213-5,

Vu le Code de la Route et notamment ses articles R411-7, R411-25, R411-26, R411-28, R412,29 à R412-33,

Vu l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière-Sixième Partie Feux de Circulation Permanents approuvée par l'arrêté du 21 juin 1991 et notamment sur l'article 109-1,

Vu l'arrêté municipal n°70/107 du 25 janvier 2007,

Vu l'arrêté municipal n°10/1712 du 29 juin 2010,

Vu l'arrêté municipal n°13/3055 du 05 octobre 2013,

Vu l'arrêté municipal n°13/3094 du 29 octobre 2013,

Vu l'arrêté municipal n°15/1160 du 03 avril 2015,

Vu l'arrêté municipal n°18/7548 du 18 décembre 2018,

Considérant qu'afin d'assurer la sécurité publique, il convient d'instaurer les règles de priorité au carrefour par une signalisation adaptée, en l'occurrence phasage des feux et marquage routier,

Considérant qu'il y a lieu de mettre à jour et rassembler dans un document unique et exhaustif toutes les intersections ou sections de voies réglementées par feux de circulation permanents actuellement en vigueur,

Considérant le pouvoir du Maire de prendre toutes mesures utiles et proportionnées pour assurer le bon ordre, la sécurité et la salubrité publique, notamment la sécurité et la commodité de passage dans les rues, voies, quais et places publiques,

ARRETE

Les dispositions de l'arrêté municipal n°18/7458 du 18 décembre 2018 sont modifiées de la façon suivante :

ARTICLE 1

La liste ci-après énumère les intersections ou sections de voies réglementées par feux de circulation permanents sur le territoire de la commune de Cannes

°Carnot/11Novembre	°Carnot/Noël	°Place Vauban
°Galliéni/Noël	°Carnot/Poussin	°Carnot/Campestra
°Carnot/Delorme	°Carnot/Anglais	°Carnot/Derche
°Carnot/Stalingrad/Lycée Carnot	°Carnot/du Roc	°République/Monfleury
°CVF/République	°CVF/Strasbourg	°Strasbourg/Nouveau
°Juin/Beauséjour	°Juin/Lacour	°CVF/Blanc
°Juin/Capron	°Juin/Tripet	°Juin/Alexandra
°Roubine sortie Bus Azur	°Lyon/H.Germain/Walter Scott	°Place du 18 juin
°CVF/Pastour	°CVF/Tuby	°CVF Clémenceau
°Picaud/Vallombrosa	°Plage Bergia	°Picaud Noailles
°Picaud/Beausite	°Picaud Leader	°Picaud/Font de Veyre
°Picaud sainte Marguerite	°Bocca Parc	°Tonner Verrerie
°Tonner Coubertin	°Serbes/Jaurès	°Antibes/Riouffe
°Antibes/Serbes	°Antibes/République	°Blanc/Pantiéro
°Place de Gaulle	°Croisette/Riouffe	°République/Bret
°Place du Commandant Maria	°République/Prado	°République/Migno
°République/Anglais	°République/Lyon	°République/Côteaux
°Midi/Esplanade du Golfe	°Midi/Dolfus	°Midi/Nadine

ARRETE (SUITE) N° 18/7645

°Midi Leader	°Midi/Rochers Bocca	°Midi/Verrerie
°Alexandre III/Alexandra	°Alexandre III/Croisette	°Alexandre III/Tripet
°Aurélienne/Dozol	°Broussailles/Tassigny	°Cigales/Monté Carlo
°Tassigny/Saint Louis	°Jourdan/Buissons Ardents	°Croisette/Reine Astrid
°Croisette/Tristan Bernard	°Grasse/Beaulieu	°Grasse/Cassiflores
°Grasse/Perier	°HLM Riou	°Hôpital Simone Veil
°Jourdan/Chevalier	°Jourdan/Green Domaine	°Jourdan/Laborde
°Juin Château Scott	°Masséna/Lycée Carnot	°Midi Thalès
°Feux alternés Noailles	°Sortie pompiers Coubertin	°Sortie pompiers Pastour
°TP chemin des Gourguettes	°TP Coubertin	°TP Pantièro
°TP Croisette square Verdun	°Juin/Daumas	°Tunnel Ferrage
°Vallauris/Sardou	°Vautrin/Madrid	°TP Sémard
°Vautrin/Zamenhoff	°Roubine/Négrin	°CVF/PEM entrée
°CVF/PEM sortie	°République/Berthelot	°Jourdan/Pont d'Avril
°TP Méro (72 av Grasse)	°CES des Vallergues	°Grasse/Monti
°Feux alternés La Farandole	°Sortie stade Coubertin	°Vallauris/Saissy
°Giratoire Moulin de la Gaité		
°Giratoire de la résistance pour la traversée de la plateforme		
°Station Pierre Poési/ avenue Francis Tonner		
°Giratoire Saint Cassion pour la traversée de la plateforme		

ARTICLE 2

En cas de non fonctionnement de la signalisation tricolore, les prescriptions du code de la route seront applicables notamment celles souscrites aux règles de perte de priorité « cédez le passage » sur les voies secondaires.

ARRETE (SUITE) N° 18/7645

ARTICLE 3

Monsieur le Directeur Général des Services de la ville de Cannes,

Monsieur le Commissaire Central de la Police Nationale,

Monsieur le Directeur de la Police Municipale,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Cannes, le 20 DEC. 2010



Pour le Maire,
L'Adjoint délégué,
Jean-Marc CHIAPPINI